

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.AG.24-05-02**

Date convocation : 02.08.2024  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 17

Votants : 17  
Délibération publiée le : 03/09 /2024

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A MI-TEMPS DE RESPONSABLE SALARIE A LA  
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Julien PERRIN (pouvoir à M. MITANNE), Martine PAVAILLER (pouvoir à JM MASSON), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y Vençon), Didier BRAU (pouvoir à M. SAINT-GENIS)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Samuèle SALMON

**ABSENTS :** Loïc CALARD, Sandrine CROST, David RICHARD, Estelle SEGURA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

**OBJET CREATION D'UN EMPLOI A MI-TEMPS DE RESPONSABLE SALARIE A LA  
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Rapporteur : Madame Saint Genis, adjointe à la vie sociale et culturelle

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Saint Genis informe l'assemblée :

D. AG.24-05-02

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20240829-240502-BIBLIO-DE  
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : responsable de la bibliothèque municipale

Madame Saint Genis propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable de la bibliothèque municipale à temps non complet soit 20 /35<sup>ème</sup> à compter du 01 janvier 2025, pour définir les rôles et contributions de la bibliothèque en faveur des enjeux sociaux, économiques et culturels de la collectivité. Il devra conduire un projet d'établissement, optimiser et contrôler l'emploi des ressources.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques ou titulaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver la création du poste de Responsable de la bibliothèque en tant qu'adjoint du patrimoine et des bibliothèques ou en tant qu'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MADAME SAINT GENIS ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi de responsable de bibliothécaire territorial au grade d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques ou au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an ou indéterminée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Pour : 17 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



D. AG.24-05-02

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Accusé de réception en préfecture 0017210104784-20240829-240502-BIBLIOR D  
Date de réception préfecture : 05/09/2024. Être saisi accessible par le site internet www.telerecours.fr